



VILLE DE DOUAI  
(NORD)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 16 janvier 2026

**Séance du 23 janvier 2026 à 18H00**

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

39 membres élus le 28 juin 2020

### Membres présents (29):

M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DE BEUKELAER (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), Mme. Carolle DIVRECHY, M. Jean-Marie DUPIRE, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, M. Sébastien LANCLU, M. Guy LAGACHE, M. Xavier THIERRY, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, Mme. Coline CRAEYE, M. Guy CARUYER, Mme. Stéphanie STIERNON, Mme. Yvette WATTEBLEED, M. Thibaut FRANÇOIS, M. Mohamed FELOUKI, M. Franz QUATREBOEUF, M. François GIFFARD.

### Membres absents excusés et représentés (9) :

M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint) donne pouvoir à M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), Mme. Nadia BONY (Adjointe) donne pouvoir à Mme Nathalie APERS (Adjointe), Mme. Avida OULAHcene donne pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU, Mme. Salima BOUKENTAR donne pouvoir à M. Sébastien LANCLU, Mme. Chantal RYBAK donne pouvoir à Mme Coline CRAEYE, Mme. Anne COLIN donne pouvoir à M. Xavier THIERRY, Mme. Katia BITTNER donne pouvoir à Mme Stéphanie STIERNON, M. Guy CANNIE donne pouvoir à M. Thibaut FRANÇOIS, Mme. Anissa BOUCHABOUN donne pouvoir à M. Mohamed FELOUKI.

### Membres absents excusés non représentés (1):

Monsieur Mounir Errafik.

### Membres absents non excusés et non représentés (0):

## OBJET : CM2026-1-12

### **ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIÉ**

La commune de Douai a décidé en 2023 de prescrire la modification de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure fait suite aux demandes de l'État d'évolution du document, de la nécessité de corriger certaines erreurs matérielles au sein du rapport de présentation, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des plans de zonage et des servitudes d'utilité publique (SUP) et d'améliorer la formulation de certaines règles pour faciliter leur compréhension.

Ainsi, la procédure de modification du PLU a été jalonnée de plusieurs étapes essentielles qui ont permis de débattre des différentes améliorations à apporter à ce document pivot pour l'aménagement de la commune avec la population, les partenaires, les élus de la ville.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de modification du PLU et a tiré le bilan de la concertation.

Depuis, le projet de modification du PLU a été soumis à la consultation des personnes publiques associées.

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Trois permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public par voie dématérialisée et en accès papier au point de permanence.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune, qui y a répondu par un mémoire en réponse versé au rapport.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU. Ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pendant 1 an.

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des remarques issues des phases de consultation, sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du projet.

Ces propositions de modifications ont été présentées à la commission urbanisme du 6 janvier 2026 et sont présentées en séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ces propositions d'évolutions ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et relevant des demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, il est proposé d'acter les propositions de modifications du projet de PLU arrêté.

En conséquence la procédure étant désormais achevée, il est proposé d'approuver les modifications apportées au plan local d'urbanisme

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-3, L. 103-6, L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants,

**Vu** la délibération n° CM2023-3-01 en date du 17 mars 2023 approuvant le plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n° CM2023-10-08 du 17 novembre 2023 prescrivant les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n° CM2025-5-25 du 26 juin 2025 portant approbation du bilan de concertation et arrêté projet de modification du PLU,

**Vu** l'arrêté n° 90 du 1<sup>er</sup> février 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU dite de droit commun conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° 1787 du 23 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique du PLU en cours de modification,

**Vu** le projet de modification du plan local d'urbanisme de Douai, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant que** les avis des personnes publiques associées ainsi que les remarques de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet du plan local d'urbanisme ;

**Considérant que** ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant que** le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être modifié conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

**Le conseil municipal ayant délibéré, décide :**

**Article 1 :** de modifier le projet de plan local d'urbanisme tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'approuver les modifications du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 38** (M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DE BEUKELAER (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon Sipieter (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), Mme. Nadia BONY (Adjointe), Mme. Avida OULAHcene, Mme. Carolle DIVRECHY, M. Jean-Marie DUPIRE, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Sébastien LANCLU, M. Guy LAGACHE, Mme. Chantal RYBAK, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, Mme. Coline CRAEYE, M. Guy CARUYER, Mme. Katia BITTNER, Mme. Stéphanie STIERNON, M. Guy CANNIE, Mme. Yvette WATTEBLEED, M. Thibaut FRANÇOIS, Mme. Anissa BOUCHABOUN, M. Mohamed

**Contre : 0** (.

**Abstention : 0** (.

**Ne prend pas part au vote : 0** (.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte.

Le maire

Publié le :

Réceptionné en sous préfecture :

Secrétaire de séance :



Frédéric CHÉREAU



M. Maxime DECUPPER-LAUD